

CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 2 juillet 2019
à 19 Heures 00

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 10 Date de convocation : 25 juin 2019
Pouvoirs : 0
Nombre de membres votants : 11

L'an deux mil dix neuf le deux juillet, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LE CERGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Hélène VAGINAY, Maire.

PRESENTS : MMES et MM. VAGINAY Hélène, Maire - ANTOINAT Guy - PALLUET Christine - DECHAVANNE Yves - CLAIR Cyril - Adjointes - PRADET Michelle - DESPINASSE Stephan - GUILLOSSOU Yvon - MARCEAU Laurence - SUCHEL André

ABSENTS avec excuses : FERRAS Alexandre - DUMUSSY Nicole (pouvoir Hélène VAGINAY)

Secrétaire élu pour la durée de la session : PRADET Michelle

Madame le Maire accueille l'assemblée.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 2019-031 / 11 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
SUBVENTIONS 2019 :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE D'ALLOUER au titre de l'année 2019, les subventions suivantes :
- Jeanne d'Arc du CERGNE 1 000,00 Euros
- Sou des écoles 750,00 Euros
- Anciens combattants 100,00 Euros
- ADMR du canton de BELMONT-DE-LA-LOIRE 200,00 Euros
- Association Tai Chi du CERGNE 200,00 Euros
- Cours La Ville Initiative 100,00 Euros
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 65748 de l'exercice en cours.

DELIBERATION N° 2019-032 / 11 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
BIBLIOTHEQUE ARCINGES - SUBVENTION :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en veille du service bibliothèque du village suite à une décision de la médiathèque de la Loire depuis septembre 2015. Un rapprochement a été effectué avec la commune d'Arcinges et permet aux habitants de la commune de pouvoir emprunter des livres mais aussi aux enfants de l'école de bénéficier de prêt de livres.

Madame le Maire rappelle la délibération du 30 août 2018 accordant une subvention de 150 euros à la commune d'Arcinges pour le fonctionnement de sa bibliothèque et propose de renouveler cette subvention pour l'année 2019.

Elle propose au Conseil Municipal de se prononcer.

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'allouer à la commune d'Arcinges pour sa bibliothèque une subvention de 150 euros.
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal de l'exercice en cours.

DELIBERATION N° 2019-033 / 11 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de passer une convention pour la fourniture des repas du restaurant scolaire, pour l'année scolaire 2019-2020.

Le restaurant Le Bel'Vue du CERGNE propose une option avec livraison de 4 éléments par repas au prix de 3,223 € HT le repas.

Le montant TTC sera calculé en fonction du taux de TVA en vigueur.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'option du restaurant Le Bel'Vue avec 4 éléments et le prix d'un repas à 3,223 € HT, à compter de la rentrée 2019 ;

DIT que le montant TTC sera calculé en fonction du taux de TVA en vigueur ;

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention.

DIT que la dépense est inscrite au budget de la commune

DELIBERATION N° 2019-034 / 11 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
RESTAURANT SCOLAIRE - AUGMENTATION :

Sur proposition du Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE DE PORTER, à compter de la rentrée scolaire 2019-2020, les tarifs des repas du restaurant scolaire à :
 - § 3,60 €uros pour les enfants
 - § 6,30 €uros pour les adultes

DELIBERATION N° 2019-035 / 11 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
DELIBERATION SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE CHARLIEU BELMONT
COMMUNAUTE :

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment ses articles 60 III, et 83,

VU la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale et modifiant la loi n°2010-1563 précitée ;

Vu la loi 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de Communes et d'Agglomération et modifiant l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi 2015-264 du 5 mars 2015 autorisant l'accord local,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 5211-6-1 III à V,

VU l'arrêté préfectoral n°305 du 11 décembre 2012 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Charlieu et de la Communauté de Communes du canton de Belmont de la Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°331 du 15 décembre 2017 portant modification des statuts de Charlieu Belmont Communauté,

VU le projet de fixation du nombre de délégués communautaires et de répartition des sièges pour la Communauté de Communes du Pays de Charlieu Belmont à compter de 2020,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le nombre de délégués communautaires et leur répartition par commune membre à compter des élections locales de 2020.

Par application de l'article L 5211-6-1 I 2ième alinéa du CGCT, les Communautés de Communes peuvent, par accord amiable (la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou bien les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population), déterminer le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres. Cet accord doit respecter les règles suivantes : la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège et le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 % celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatiques (41 + 10 au maximum), enfin la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres (sauf lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ou encore lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège).

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le projet de composition du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté de Communes à partir de 2020.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- :- APPROUVE la fixation du nombre de délégués communautaires à 41 à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 répartis comme suit :

Communes	Nombre de siège
CHARLIEU	6
POUILLY SOUS CHARLIEU	4
BRIENNON	3
ST NIZIER SOUS CHARLIEU	3
BELMONT DE LA LOIRE	2
CHANDON	2
VOUGY	2
ST DENIS DE CABANNE	2
LA GRESLE	1
LE CERGNE	1
CUINZIER	1
SEVELINGES	1
VILLERS	1
ST HILAIRE SOUS CHARLIEU	1
MARS	1
ECOICHE	1
NANDAX	1
BENISSON DIEU	1
JARNOSSE	1
ST PIERRE LA NOAILLE	1
MAIZILLY	1
BELLEROICHE	1
ST GERMAIN LA MONTAGNE	1
BOYER	1
ARCINGES	1
TOTAL	41

- : PRECISE que les communes n'ayant qu'un délégué titulaire auront droit à un délégué suppléant.
- : AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2019-036 / 11 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0 VESTIAIRES SALLE DE BASKET ROGER DUPRE - SOCOTEC :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réfection des vestiaires du basket devenus obsolètes et qui ne répondent plus aux normes d'accessibilité et aux contraintes requises.

Ce projet a été estimé et plusieurs subventions ont été accordées et celle obtenue au niveau du Département dans le cadre du COCS va bientôt devenir caduque.

Ainsi Mme le Maire propose d'avancer dans ce dossier et de déposer le permis de construire. Pour se faire un devis a été demandé à SOCOTEC pour les missions d'assistance et de contrôle technique, pour un montant de 3 650 euros HT.

Le Conseil Municipal, oûi cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le devis de SOCOTEC pour les missions d'assistance et de contrôle pour un montant de 3 650 euros HT ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
DIT que la dépense sera imputée sur l'opération 134.

DELIBERATION N° 2019-037 / 11 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE :

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Le Cergne souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de Le Cergne demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.

4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de Le Cergne autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

**DELIBERATION N° 2019-038 / 11 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que toutes les opérations afférentes (travaux, cession, emprunt) liées au budget annexe du lotissement, qui a fonctionné de 2007 à 2019, sont terminées.

Madame le Maire dit que ce budget annexe pourrait être clôturé au 31 décembre 2019 et que toutes les reprises pour solder ce budget annexe seront transférées au budget communal.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACTE la dissolution du budget annexe lotissement au 31 décembre 2019 ;
- AUTORISE Mme le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget annexe et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**DELIBERATION N° 2019-039 / 11 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
VESTIAIRES SALLE DE BASKET ROGER DUPRE - MISSIONS ET REPARTITIONS DES HONORAIRES :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réfection des vestiaires du basket devenus obsolètes et qui ne répondent plus aux normes d'accessibilité et aux contraintes requises.

Ce projet a été estimé et plusieurs subventions ont été accordées et celle obtenue au niveau du Département dans le cadre du COCS va bientôt devenir caduque.

Ainsi Mme le Maire propose d'avancer dans ce dossier et de déposer le permis de construire. Pour se faire un devis a été demandé à AM CONCEPTION Sylvie Mayor, Architecte DPLG pour les missions et la répartition des honoraires :

- Architecte AM Conception	12 350,00 euros HT
- Economiste Econom	5 230,00 euros HT
- Helair	3 450,00 euros HT
- BA	2 250,00 euros HT
Soit un total de	23 280,00 euros HT

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le devis d'honoraires de AM conception pour missions et répartition des honoraires pour un montant de 23 280,00 euros HT ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- DIT que la dépense sera imputée sur l'opération 134.

DIVERS :

Personnel communal : Parole à Christine Palluet

Remplacement de Jacqueline Delaye partie en retraite, pour le moment Justine Demure assure les heures de Jacqueline jusqu'aux vacances scolaires

A la rentrée une nouvelle organisation doit être prévue.

Emploi d'été : le poste a été pourvu à partir du 8 juillet prochain jusqu'au 31/08/19.

EAU : Mme le Maire fait un point sur l'avancement de l'achat des sources de Sevelinges ;

informe de l'arrêt du cabinet d'étude Etape Environnement qui gérait la protection des captages de la commune. A la rentrée un nouveau cabinet devrat être désigné.

ECOLE : Mme le Maire informe de l'ouverture d'une 4^{ème} classe à la rentrée 2019.

Bâtiments communaux et travaux : Parole à André Suchel

§ Fait un point sur l'avancement des travaux de peinture qui sont bientôt terminés, aux chalets communaux pour la 1^{ère} tranche. La seconde tranche sera normalement faite en 2020 ;

§ Pour le club house : suite à des dégradations, les faîtages devront être repris par l'entreprise Beaupertuit pour un montant de 1 044 euros HT ;

§ Lancement des travaux pour le toit de la salle communale par l'entreprise Beaupertuit ;

§ Travaux école : fermeture de la cage d'escaliers, démontage de la mezzanine, reprise du sol. En fonction des dégâts au niveau du démontage de la mezzanine, la peinture, de la salle qui fera office de 4^{ème} classe, sera refaite ;

§ Lavage des façades ;

§ Voir pour la création d'un puit de lumière dans les WC publics ;

§ Mme le Maire informe que les abords du SDIS sont finalisés.

SUBVENTIONS ACCORDEES :

Mme le Maire fait un point sur les subventions obtenues :

Voirie 2019 : 10 138 euros du Département pour une estimation de travaux à 18 657 euros HT

Enveloppe solidarité pour la peinture des la 1^{ère} tranche des chalets : 7 000 euros du Département pour 15 000 euros HT de travaux

En attente d'accord : Enveloppe territoriale pour le toit de la salle communale : 7 000 euros du département pour 19 942 euros de travaux, ainsi qu'une subvention de la Région

Mme le Maire :

- Informe qu'une occasion s'est présentée pour changer le tracteur de la commune. Un point sur le budget sera fait avant toute prise de décision ;
- Parle de sa rencontre avec les sénateurs de la Loire à Coutouvre ;
- Informe du changement au niveau de toute la téléphonie des bâtiments communaux, pour un regroupement en une seule facture ;
- Signale que le marché de la sectorisation sera lancé à la rentrée

Parole aux conseillers :

- Michelle PRADET rappelle le pique nique des aînés vendredi 4 juillet.

Puis l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45